



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ardèche

à retourner à la DIPER pour le 31 mars 2019 au plus tard
(cachet de la poste faisant foi)

2 points

FICHE BAREME PARENT ISOLÉ

(Cf circulaire page 9)

Nom - Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

N° de tel :

Affectation 2018/2019 :

Les agents exerçant seuls l'autorité parentale d'un enfant mineur au 1er septembre 2019 peuvent prétendre à une bonification de nature à améliorer les conditions de vie des enfants et de leur famille monoparentale (facilité de garde, proximité de la famille).

Cette bonification est attribuée en particulier aux personnels veufs, veuves ou célibataires. Les personnels séparés, divorcés ou dépacés en sont exclus. De même, la séparation géographique d'un couple ne relève pas d'une situation d'isolement.

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications attribuées au titre du rapprochement de conjoints et de l'autorité parentale conjointe.

Pièces à fournir :

- Avis d'imposition ;
- Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge d'un ou de plusieurs enfants) ;
- Tous les documents justifiant la garde d'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

Date et signature :